

Etablissement public du Parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2013- 049

portant modification de la décision individuelle n°2013-028 du
19 mars 2013 autorisant la Société Nautique de Port de Bouc à
organiser une manifestation publique

Pétitionnaire : Monsieur Louis PHILIPPE – Société Nautique de Port de Bouc
Nature de la demande : Manifestation publique / sportive
Localisation : Cassidaigne / Archipel de Riou

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4-1 et R. 331-19-1;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment son MARCoeur 26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2012 modifié portant nomination d'un directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par Monsieur Louis PHILIPPE, Président de la Société Nautique de Port de Bouc en date du 5 janvier 2013;

Vu la demande modifiée formulée par Monsieur Louis PHILIPPE, Président de la Société Nautique de Port de Bouc en date du 22 mars 2013;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1

La décision individuelle n°2012-028 du 19 mars 2013 est modifiée comme suit :

- la première ligne de l'article 1 est remplacée par « La Société Nautique de Port de Bouc représentée par son Président Monsieur Louis PHILIPPE est autorisée à organiser la manifestation nautique dénommée « Challenge Maurice Pommé ». La manifestation se déroulera du 9 au 12 mai 2013, en partie dans le cœur du Parc national des Calanques, sur les secteurs de l'archipel de Riou et de la Cassidaigne

- l'alinéa unique de l'article 3 est remplacé par « La présente autorisation est délivrée du jeudi 9 mai au dimanche 12 mai 2013 »

Article 2

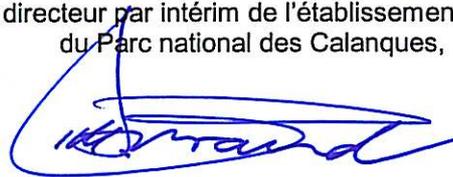
Les autres articles sont inchangés.

Article 3

La présente décision modificative sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 17 avril 2013,

Le directeur par intérim de l'établissement public
du Parc national des Calanques,

A blue ink signature of Benjamin Durand, written in a cursive style, positioned above the name.

Benjamin DURAND

Copie : - Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône
- Préfecture des Bouches-du-Rhône

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.